GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS											
		PA-1	Service municipal ou gouvernemental	☐								
		PC-2	Gestion des matières résiduelles		☐							
		PD	Parcs, espace vert ou réserve naturelle			■						

BÂTIMENT											
	Structure	Isolée	■	■	-						
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max									
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION											
	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	-						
		Latérale minimale (mètre)	5	5	-						
		Total minimal des deux latérales (mètre)									
		Arrière minimale (mètre)	10	10	-						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-						
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)									

LOT											
	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1000	1000	-						
		Largeur frontale minimale (mètre)	-	-	-						
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	-						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	-							

STE-MARTINE

ZONE

P- 1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-1 :c) Administration publique municipal ou régionale

PC-2 : b) Écocentre

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)

P-62

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS											
		PA-3	Éducation	☐								

BÂTIMENT												
	Structure	Isolée	■									
		Jumelée										
		En rangée										
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/3									
		Hauteur en mètres min / max	/13,7									
		Largeur minimale (mètre)										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION												
	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62									
		Latérale minimale (mètre)	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)										
		Arrière minimale (mètre)	6									
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal										
		Nombre maximal de logements par bâtiment										
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)										

LOT												
	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	10 000									
		Largeur frontale minimale (mètre)	50									
		Profondeur minimale (mètre)	200									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE									

ZONE

P-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-3 : b) École primaire, c) École secondaire ou collège

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Ancienne(s) zone(s)

P-63

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS									
		HB-1	Habitation collective	■						
		CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaire		■					
		PA-1	Service municipal ou gouvernemental			■				
		PA-4	Service sportif, culturel et communautaire				□			
		PB-1	Lieux de culte					■		
		PB-2	Sites commémoratifs						■	

BÂTIMENT									
	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	–	
		Jumelée							
		En rangée							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	2/2	1/2	1/2	1/2	1/3	-	
		Hauteur en mètres min / max		/13,7	/13,7	/13,7	/13,7	-	
		Largeur minimale (mètre)							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION									
	Marges	Avant minimale (mètre)	7	7	7	7	15	-	
		Latérale minimale (mètre)	2	3	3	3	3	-	
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	-	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	-	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	15	-	-	-	-	-	
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

LOT									
	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1000	800	800	800	800	-	
		Largeur frontale minimale (mètre)	20	20	20	20	20	-	
		Profondeur minimale (mètre)	45	45	45	45	45	-	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	-	

STE-MARTINE

ZONE
P-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

HB-1 : c) Habitation de chambres

PA-4 : b) Centre culturel et communautaire

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

Ancienne(s) zone(s)
P-64 et H-22

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS											
		PD	Parcs et utilités publiques	☐								

BÂTIMENT											
	Structure	Isolée									
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max									
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION											
	Marges	Avant minimale (mètre)									
		Latérale minimale (mètre)									
		Total minimal des deux latérales (mètre)									
		Arrière minimale (mètre)									
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal									
		Nombre maximal de logements par bâtiment									
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)									

LOT											
	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)									
		Largeur frontale minimale (mètre)									
		Profondeur minimale (mètre)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

STE-MARTINE

ZONE
P-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
PD : a) Parc, espace vert ou reserve naturelle, b) Terrains de jeux incluant les piscines et jeux d'eaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)
P-67

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS											
		PA-1	Service municipal ou gouvernemental	■								
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés	□								
		PA-4	Service sportif, culturel et communautaire	■								
		PD	Parcs, espace vert ou réserve naturelle		■							
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	-							
		Jumelée			-							
		En rangée			-							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	-							
		Hauteur en mètres min / max		/13,7	-							
		Largeur minimale (mètre)		-	-							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		-	-							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		6	-							
		Latérale minimale (mètre)		2	-							
		Total minimal des deux latérales (mètre)			-							
		Arrière minimale (mètre)		6	-							
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		-	-							
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-							
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)										
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		-	-							
		Largeur frontale minimale (mètre)		-	-							
		Profondeur minimale (mètre)		-	-							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	-							

ZONE

P-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-8 : c) Garderie, CPE;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

P-69

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur